Envoyé en préfecture le 11/07/2026
Reçu en préfecture le 11/07/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260709-037154062_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Mardi 30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :
27
Présents :
20
Représentés :
7

Mme Béatrice TILLIER a été désignée Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :
Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Martin GUIMARD, Mme Adeline AVELINE-ROULLAND, M. Ivan RABOUIN, Mme Chantal SAUVIN, M. Bernard FEMIAK, M. Hubert GIBLET, Mme Patricia BIETH, Mme Odette PERRIN, M. Christophe HOLUIGUE, M. Anthony GIRAULT, Mme Sandra LEVIEUGE, Mme Nathia PENNETIER, M. Cédric MELAY, Mme Hélène TANCHOUX, M. Vivien DUPUET, Mme Océane GENEST-CHARBONNEL, M. Jérémy ARCHAMBAULT.

Étaient absents représentés :
M. Éric RIVAL a donné pouvoir à M. Martin GUIMARD
M. Gérard BENARD a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
Mme Frédérique SCHULLER a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Laurent DUPONT a donné pouvoir à Mme Océane GENEST-CHARBONNEL
Mme Céline TOURNEMICHE a donné pouvoir à M. Christophe HOLUIGUE
Mme Ludivine FREVILLE a donné pouvoir à M. Vivien DUPUET
M. Nicolas CIROTTE a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER

Absents non représentés :

DELIBERATION : n°037 154 062 - 2026 – 4.4
RESSOURCES HUMAINES : Recours au contrat d'apprentissage

EXPOSE DES MOTIFS– *Annexe 5*
Il est rappelé à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur,

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal (de l'établissement). Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. Par ailleurs, Il doit être soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Il est proposé à l'assemblée de conclure à compter du 01/09/2026 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	BUT communication	1 an

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2026
Reçu en préfecture le 11/07/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260709-037154062_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de recours à un contrat d'apprentissage,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Sylvie GINER

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 11/07/2026
Qualité : Montbazon - Maire

La Secrétaire de séance,
Béatrice TILLIER

Signé électroniquement par : Béatrice TILLIER
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Montbazon - 3eme Adjoint